
Motion de Delacroix sur le rapport de Poultier, demandant son impression et son ajournement, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Charles Delacroix de Contaut

Citer ce document / Cite this document :

Delacroix de Contaut Charles. Motion de Delacroix sur le rapport de Poultier, demandant son impression et son ajournement, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 521;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20788_t1_0521_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

aux habitants des pays réunis à la République, qui, précédemment enrôlés dans les troupes des despotes, ont continué, depuis la réunion, de porter les armes contre la République Française (1).

POULTIER propose de traiter les citoyens des pays réunis à la République française, pris les armes à la main un mois après le décret de réunion, comme les Français convaincus d'avoir porté les armes contre leur patrie.

DELACROIX trouve cette mesure ainsi énoncée, barbare et inexécutable dans une infinité de circonstances; en effet souvent les citoyens des pays réunis, servant dans les armées ennemies, ne connoitroient pas le décret qui les concerne, et quand même ils le connoitroient, ils ne pourroient pas toujours quitter les ennemis, à cause des mesures qu'ils prennent pour empêcher les désertions. Delacroix propose l'impression et l'ajournement de ce projet qui doit souffrir, dit-il, de grandes modifications (2).

On demande l'impression et l'ajournement. Décrété (3).

48

La société populaire d'Issoire écrit à la Convention nationale, qu'elle vient de fournir deux cavaliers, montés et équipés à ses frais; que le district a versé dans le trésor national plus de 800 marcs d'argenterie, et que tous les habitants, dévoués à la représentation nationale, sont prêts à se réunir au moindre signal, ainsi qu'ils l'ont déjà fait contre les brigands de la Lozère et les rebelles de Rhône et Loire.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Issoire, s. d.] (5).

« Législateurs,

Vous avez voulu, par des mesures vigoureuses, établir la République sur des bases impérissables. Pendant que des légions innombrables nous garantissent de la fureur des despotes coalisés, vous êtes constamment en mesure contre tous ceux qui voudroient favoriser nos ennemis en conspirant dans l'intérieur. Le masque même de popularité ou de patriotisme le plus exalté ne peut les soustraire à votre exacte vigilance; ils périssent ces hommes ténébreux qui n'aimoient la République que pour le trésor qu'elle possède désormais; la probité et la vertu seront à l'ordre du jour. Hé! que deviendrait le gouvernement républicain, quelle confiance inspireroit-il à l'univers, si ses agens portoit

dans leur administration, la même perversité que dans la cour des despotes?

Si nous voulons faire de nos voisins, des amis, des alliés; si nous voulons en effet arracher jusqu'à la dernière racine du despotisme, donnons à toutes les nations l'exemple des vertus. Que tous les administrateurs, que tous les Français, en se modelant sur nos vertueux Montagnards, apprennent enfin qu'il n'est pas de patriotisme sans probité.

Point de trêve avec les tyrans, point de pitié pour de vils intrigants; que la vengeance nationale les frappe tous du même glaive. Périssent le dernier des despotes! Périssent le dernier des intrigants!

Le district d'Issoire a déposé dans le trésor national plus de 800 marcs d'argent, la Société populaire vient de fournir et équiper à ses frais deux cavaliers. Le même district a déjà fourni plus de 10 000 défenseurs et il s'est levé en masse contre les brigands de la Lozère, contre les rebelles de Rhône-et-Loire. Il réunira au moindre appel de la Nation, toutes ses forces pour se rallier auprès de la Convention. La France entière vous a juré le même dévouement. Nous le jurons au nom de tous les citoyens de notre district.

Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne ».

FAVARD, MONESTIER (secrét.).

[Extrait des délibérations du distr. d'Issoire, s. d.] (1).

La séance publique et permanente a été tenue par les citoyens Altaroche, Grenier, Gautier, Fondary et Chomette.

L'administration, conformément à son arrêté du 5 du présent relatif aux subsistances portant nominations de commissaires choisis par la Société populaire pour porter aux autorités supérieures les justes réclamations du district pour obtenir des secours en grains, portant en outre qu'on profitera de cette circonstance pour faire partir l'argenterie provenant du dépouillement des églises du district et que les commissaires susnommés seroient porteurs des procès-verbaux.

L'administration s'est fait mettre sous les yeux les différents procès-verbaux de dépôts faits par les communes ou les commissaires envoyés par le district, de l'argenterie trouvée dans les églises et en a ordonné la transcription au registre des délibérations comme suit.

ÉTAT DES COMMUNES QUI ONT FOURNI

Canton d'Issoire :

Issoire
Bergonne
Brenat
Le Broc
Orbeil
Flat
Parentignat
Perrier
Les Bois, ci-dev^t St Babel

(1) P.V., XXXIV, 232. J. Sablier, n° 1224.

(2) Batave, n° 407.

(3) P.V., XXXIV, 232.

(4) P.V., XXXIV, 232. Débats, n° 555, p. 130; Mon., XX, 73.

(5) C 297, pl. 1019, p. 1.

(1) C 297, pl. 1019, p. 2.